

COMMENT PAYER MOINS DE REDEVANCE SPÉCIALE ?

Pour maîtriser ma facture :

- ▶ Je réduis mes déchets à la source
- ▶ Je sensibilise mes salariés au tri et à la réduction des déchets, avec l'accompagnement possible de la CCTOVAL
- ▶ Je trie davantage mes emballages selon les consignes de tri (les bacs de tri fournis ne sont pas pris en compte dans le calcul de la redevance spéciale)
- ▶ Je diminue le nombre de bacs d'ordures ménagères présentés à la collecte

La CCTOVAL ne prend pas en charge les déchets industriels qui doivent être gérés par des filières privées spécialisées. Le service prévention et gestion des déchets ne collecte que les déchets similaires aux ordures ménagères (résiduels ou recyclables), conformément au règlement de collecte disponible sur www.cctoval.fr.

IMPORTANT : Je veille à ce que mon bac ne soit pas surchargé et que le couvercle soit bien fermé, sans quoi il pourra être refusé à la collecte.

POUR EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ LE SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS



gestiondesdechets@cctoval.fr

02 47 97 89 75

1 impasse Clé des Champs, 37140 Bourgueil



Lundi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mardi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Mercredi : 8h30-12h30

Jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30

Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30

LA REDEVANCE SPÉCIALE LA REDEVANCE SPÉCIALE LA REDEVANCE SPÉCIALE



Le service prévention et gestion des déchets de la CCTOVAL assure la collecte des déchets ménagers et assimilés. Pour une répartition équitable des coûts et encourager les professionnels à réduire leurs déchets, la redevance spéciale (RS) a été mise en place sur tout le territoire, conformément à la réglementation.

QU'EST CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

La redevance spéciale permet de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels et les administrations.

Bien que la collecte de ces déchets par le service public ne soit pas obligatoire, la CCTOVAL peut l'assurer moyennant le paiement de la redevance spéciale.

Les établissements privés et publics ont deux options pour éliminer leurs déchets :

- ▶ Le service public et passer une convention avec la CCTOVAL
- ▶ Faire appel à un prestataire privé avec un justificatif d'élimination

KUI EST CONCERNÉ ?

La redevance spéciale s'adresse aux établissements publics et privés, producteurs de déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles et recyclables dès lors qu'ils bénéficient du service de collecte assuré par la CCTOVAL :



Administrations
Collectivités
Associations
Entrepreneurs
Établissements publics
Commerçants
Artisans
Professions libérales
Industries

PLUSIEURS CAS DE FIGURE

Vous payez la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et vous souhaitez bénéficier du service de collecte.

Si le volume d'Ordures Ménagères Résiduelles par semaine est **< 500L**

VOUS ÊTES DISPENSÉ DE LA REDEVANCE SPÉCIALE, LA TEOM COUVRE LE SERVICE RENDU

Si le volume d'Ordures Ménagères Résiduelles par semaine est **> 500L**

VOUS ÊTES REDEVABLE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vous assurez vous-même l'élimination de vos déchets par un prestataire privé

Dès lors que vous fournissez, chaque année, les justificatifs obligatoires* à la CCTOVAL.

VOUS ÊTES DISPENSÉ DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

COMMENT ÇA MARCHE ?

Un conseiller prévention se rendra directement sur le site de votre activité pour évaluer vos besoins. Lors de cette visite :

- ▶ Vous définirez ensemble le nombre et le type de bacs nécessaires
- ▶ Des actions de réduction des déchets pourront être proposées pour diminuer le montant de votre redevance spéciale
- ▶ Le montant de la redevance pour l'année en cours vous sera communiqué immédiatement
- ▶ Une convention précisant les volumes hebdomadaires à collecter sera établie et signée

BON À SAVOIR !

Pour éviter des frais supplémentaires, les professionnels peuvent déposer gratuitement les cartons bruns en déchèterie.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Les établissements assujettis à la redevance spéciale ne sont pas exonérés de TEOM.

Si la TEOM est supérieure à la RS, le professionnel n'est pas redevable de la RS.

Si la TEOM est inférieure à la RS, la TEOM est maintenue et sera ensuite déduite de la RS

(sur présentation d'une copie de votre TEOM et déductible uniquement sur le montant des Ordures Ménagères Résiduelles)



*copie du contrat annuel de collecte et les factures de l'année à nous fournir obligatoirement, avant le 1er septembre de chaque année.